

## **RELEVÉ DE DECISION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026 A 19 H**

---

|                                    |
|------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 26 |
| Nombre de membres présents : 24    |
| Nombre de pouvoirs : 1             |
| Nombre de suppléants : /           |
| Nombre de votants : 25             |

**L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Virginie GIROD.**

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOIRON Laurence, CONTET Carole, COUTURIER Pierre-Anthony, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, EJARQUE Sébastien, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GIROD Virginie, GOJON Christophe, HEBRARD Jean-François, JACQUET Patricia, LAMIRAL Stéphane, LEGAUT Coralie, MOIROUD François, PERRAUD Laurent, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, RAPHOZ Yann, ROUX BOLLENGIER Maryline et VIAL BRUN-CAYTAN Alison

**Absents ou excusés** : Madame et Monsieur BELMONTE Fabienne et MASSON Jean-Jacques

**Pouvoirs** :

Mme BELMONTE Fabienne à M. EJARQUE Sébastien

**Suppléant** :

---

Madame Laurence BOIRON est désignée comme secrétaire de séance.

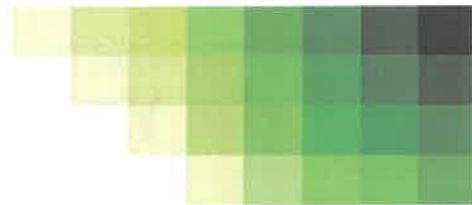
---

**Ordre du jour** :

- ❖ Intervention Marie-Lise MARCHAIS du SMAPS - Validation du dossier statut SERM
- ❖ EPFL - Accord sous location bail avec Talya
- ❖ Collectif Via Rhône Léman-Lyon – Convention 2027/2028
- ❖ Mise à jour des règlements de fonctionnement des services de la crèche, des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et accueils adolescents
- ❖ Convention de mise à disposition des locaux de l'espace jeunesse pour la ludothèque « Le Chat s'amuse »
- ❖ Validation du DCE - Marché directeur de l'eau
- ❖ Renouvellement du Règlement intérieur de la CCY – Point d'information
- ❖ Adoption du Règlement budgétaire et financier de la CCY
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 8 juin 2026 est approuvé à l'unanimité, après prise en compte des précisions apportées par Mme Marie-Christine BAILET (ci-dessous) :

👉 Page 6 concernant les chantiers jeunes et les conventions avec les communes : « Mme BAILEY précise que le chantier jeunes de LUCEY était prévu du 29 juin au 03 juillet ».



❖ Intervention Marie-Lise MARCHAIS du SMAPS - Validation du dossier de statut SERM

Mme la Présidente accueille Mme Marie-Lise MARCHAIS, vice-présidente du SMAPS en charge de la mobilité, qui vient présenter le dossier de statut du SERM « Chambéry Métropole Savoie et Avant-Pays savoyard » (Cf document joint).

Mme la Présidente rappelle en préambule que ce dossier avait déjà été débattu et délibéré lors du conseil communautaire du 12 janvier dernier. Toutefois, les services de l'Etat ont précisé qu'il fallait présenter à cette occasion la totalité du document et non sa version réduite. C'est pourquoi il convient de délibérer de nouveau.

Elle précise par ailleurs que le dossier est au stade de la candidature et qu'il n'est pas encore labélisé. L'objectif du SERM est de proposer une offre de mobilité fiable, fréquente et facile à utiliser, au service des habitants du territoire.

M. François MOIROUD rappelle que le SERM s'inscrit dans une démarche à long terme et qu'il convient de préparer la mobilité de demain. Il souligne l'importance des coûts qui devront être mobilisés pour mener à bien le projet ainsi que les aides et les subventions apportées par l'Etat, la Région et les autres partenaires.

Mme la Présidente remercie Mme MARCHAIS pour son intervention et ses éclaircissements.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, le dossier de statut SERM, tel que présenté.

❖ EPFL - Accord sous location bail avec Talya

M. François MOIROUD rappelle que le projet de réhabilitation de la friche « Listing Express » fait actuellement l'objet d'une concession d'aménagement avec l'entreprise PYK, en partenariat avec l'EPFL de la Savoie.

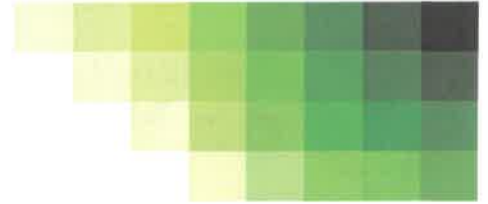
Il ajoute que l'EPFL a signé en avril 2023 une concession d'usage temporaire de 35 mois avec l'entreprise TALYA, l'autorisant à occuper à titre précaire une partie du bâtiment industriel de l'ancienne friche.

Cette concession est arrivée à son terme le 1<sup>er</sup> mars dernier. Ne pouvant pas prolonger la convention au motif du risque de sa requalification en bail commercial au-delà de 25 mois, L'EPFL a signé une nouvelle concession avec la SAS Dent du Chat créée par Talya.

Talya occupant toutefois les lieux, il convient d'établir une convention de sous-location pour refacturer à Talya le loyer que va payer la SAS Dent du Chat à l'EPFL.

M. MOIROUD souligne la relation de confiance qui s'est établie avec l'entreprise, celle-ci s'étant notamment engagée à acquérir une parcelle dans la zone au prix proposé par l'aménageur.

**Le Conseil communautaire AUTORISE**, à l'unanimité, l'EPFL à signer avec la SAS Dent du Chat une autorisation de sous-occupation, à titre exceptionnelle, précaire et révocable, d'une partie du bâtiment de la friche « Listing Express » à l'entreprise TALYA, pour une durée déterminée expirant le 31 janvier 2029, et à solliciter le versement des loyers correspondant.



❖ Collectif Via Rhôna Léman-Lyon – Convention 2027/2028

M. François MOIROUD rappelle qu'en 2017 s'est créé un collectif Via Rhôna « Léman-Lyon » entre plusieurs intercommunalités qui bordent le Rhône, dont l'objectif est de promouvoir la destination, renforcer la qualité des infrastructures et améliorer l'offre de services touristiques.

Il précise que ce collectif est présidé depuis 2020 par la CC des Balcons du Dauphiné, et qu'il est composé aujourd'hui d'une vingtaine de collectivités.

Des actions de promotion et de communication ont été organisées régulièrement (salons, flyers, journées découvertes, ...) et un plan d'actions a été mené sur l'ensemble du tronçon concernant la signalétique directionnelle et touristique.

La participation de la communauté de communes s'élève à 3 620 €/an, basée sur un ratio au km, sachant que ce montant ne comprend pas les éventuels investissements prévus dans chaque intercommunalité.

M. MOIROUD précise que la convention 2024-2026 du Collectif Via Rhôna est arrivée à son terme, et qu'il convient désormais de préparer la future convention 2027-2028 ainsi que le prochain plan d'actions qui sera présenté à la rentrée, avec une validation prévue lors du comité de pilotage de novembre.

Dans cette perspective, il est nécessaire de connaître au préalable la position de la communauté de communes quant à la poursuite de son engagement au sein du collectif.

M. Guy DUMOLLARD rappelle l'intérêt de ce collectif, qui a permis d'actualiser et d'unifier la signalétique, tout en promouvant à l'échelle régionale et nationale cette destination.

M. Julien BLANCHIN demande si les travaux de signalétique, estimés à 10 000 € il y a deux ans, ont bien été réalisés ?

Il est répondu que ces travaux envisageaient la traversée des Gorges de la Balme et qu'il a été décidé, eu égard aux problématiques de sécurité, de réorienter la signalétique de rabattement vers Yenne à partir de Massignieu-de-Rives. Les coûts ont donc été notablement réduits. Les panneaux devraient être posés cette année.

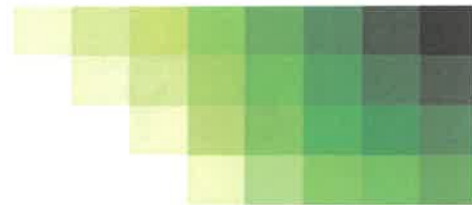
M. Pierre-Anthony COUTURIER demande si la participation de la communauté de communes n'inclut que la promotion et l'ingénierie ?

Il est répondu par l'affirmative, sachant que les coûts d'investissement sont différents d'une collectivité à l'autre, en fonction des kms concernés et des spécificités du territoire.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la poursuite de son engagement au sein du collectif Via Rhôna « Léman-Lyon » pour la période 2027-2028

❖ Mise à jour des règlements de fonctionnement des services de la crèche, des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et accueils adolescents

Mme COUTURIER ST-MAURICE Laurianne informe le conseil de la nécessité de revoir quelques points du règlement pour se mettre en conformité avec les besoins de fonctionnement de la crèche « Terre d'éveil » :



- Acter la mise en place d'une badgeuse à l'entrée de la structure. Elle permet de comptabiliser plus fidèlement les horaires d'arrivée et de départ des enfants qui sont récupérés automatiquement par le logiciel de facturation
- Rédiger un protocole de délégation de la continuité de direction en l'absence ponctuelle de la directrice.
- Modifier l'organigramme du service permettant la mise à jour des derniers mouvements de personnels.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la modification du règlement de fonctionnement de la crèche, telle que précisée ci-dessus.

Concernant le règlement de fonctionnement du service Périscolaire, Mme JACQUET Patricia propose également d'apporter quelques modifications :

- Augmenter de 1 à 2 € l'amende appliquée aux familles qui ne respectent pas les délais d'annulation de leurs passages, ceci dans le but d'inciter les familles à prévenir des absences de leur enfant ;
- Ajouter la mention « seuls le personnels et les élus sont juges de la sanction appliquée lors d'un évènement ou d'une mauvaise conduite » à l'article sur la discipline au sein du service ;
- Revoir la grille tarifaire, après avoir travaillé sur la répartition des participations entre la Caisse d'Allocations Familiales, les familles et la communauté de communes. Elle propose une augmentation des tarifs appliqués aux familles de l'ordre de 2 %, répartis ainsi :

| QUOTIENT FAMILIAL |              | MATIN  | PAUSE MERIDIENNE | SOIR   | FORFAIT |
|-------------------|--------------|--------|------------------|--------|---------|
| QF 1              | 0 à 400€     | 1.79 € | 0.71 €           | 3.72 € | 30.09 € |
| QF2               | 401 à 800€   | 1.89 € | 0.77 €           | 3.83 € | 34.17 € |
| QF 3              | 801 à 1200€  | 1.99 € | 0.82 €           | 3.93 € | 39.27 € |
| QF 4              | 1201 à 1600€ | 2.09 € | 0.87 €           | 4.03 € | 46.41 € |
| QF 5              | 1601 à 2000€ | 2.19 € | 0.92 €           | 4.23 € | 52.53 € |
| QF 6              | 2001 à 2400€ | 2.30 € | 0.97 €           | 4.44 € | 58.65 € |
| QF 7              | > 2400€      | 2.40 € | 1.02 €           | 4.64 € | 65.79 € |

Il est rappelé que la part familiale peut évoluer d'une année sur l'autre en fonction du quotient familial ou des prestations CAF. Si l'augmentation du nombre d'enfants peut nécessiter parfois une augmentation du nombre d'agents (afin de respecter les taux d'encadrement), l'évolution salariale en 2026 reste liée surtout à l'augmentation du RIFSEEP.

M. LAMIRAL Stéphane estime qu'il faut mettre en perspective ces chiffres au regard du nombre d'enfants accueillis, et demande d'intégrer cette donnée au présent relevé de décision (Cf ci-dessous) :



| EVOLUTION SITUATION BUDGETAIRE ACCUEILS PERISCOLAIRES |                  |            |                  |            |                  |            |                  |
|-------------------------------------------------------|------------------|------------|------------------|------------|------------------|------------|------------------|
|                                                       | 2022             |            | 2024             |            | 2025             |            | 2026             |
| Nb d'enfants inscrits                                 | 676              |            | 735              |            | 708              |            |                  |
| Heures réalisées                                      | 168 460 h        |            | 214 300 h        |            | 241 913 h        |            |                  |
| <b>Dépenses</b>                                       | <b>490 084 €</b> |            | <b>572 507 €</b> |            | <b>682 763 €</b> |            | <b>730 077 €</b> |
| Dont 012                                              | 473 201 €        |            | 539 351 €        |            | 643 981 €        |            | 692 328 €        |
| <b>Recettes</b>                                       | <b>351 476 €</b> |            | <b>476 968 €</b> |            | <b>498 081 €</b> |            | <b>475 000 €</b> |
| Dont Part Fam                                         | 127 322 €        | 26%        | 208 000 €        | 36%        | 177 898 €        | 26%        | 190 000 €        |
| Dont CAF                                              | 199 692 €        | 41%        | 256 500 €        | 45%        | 281 389 €        | 41%        |                  |
| <b>Reste à charge CCYenne</b>                         | <b>138 608 €</b> | <b>28%</b> | <b>96 539 €</b>  | <b>17%</b> | <b>183 682 €</b> | <b>27%</b> |                  |

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la modification du règlement de fonctionnement du service périscolaire, telle que précisée ci-dessus.

Concernant le service ALSH « Les marmots », Mme COUTURIER ST-MAURICE Laurianne propose de revoir la grille tarifaire, après avoir travaillé sur la répartition des participations entre la Caisse d'Allocations Familiales, les familles et la communauté de communes. Elle propose une augmentation des tarifs appliqués aux familles de l'ordre de 5%, répartis comme suit :

| QF        | 1/2 journée sans repas | 1/2 journée avec repas | Journée 1er enfant | Journée 2e enfant |
|-----------|------------------------|------------------------|--------------------|-------------------|
| 0-400     | 4.73 €                 | 9.98 €                 | 13.13 €            | 9.98 €            |
| 401-800   | 5.78 €                 | 11.03 €                | 16.28 €            | 13.13 €           |
| 801-1200  | 6.83 €                 | 12.08 €                | 19.43 €            | 16.28 €           |
| 1201-1600 | 7.88 €                 | 13.13 €                | 21.53 €            | 19.43 €           |
| 1601-2000 | 8.93 €                 | 14.18 €                | 23.63 €            | 20.48 €           |
| 2001-2400 | 9.98 €                 | 15.23 €                | 25.73 €            | 22.58 €           |
| >2400     | 11.03 €                | 16.28 €                | 27.83 €            | 23.63 €           |

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la modification de la grille tarifaire du service ALSH Marmots, ainsi que son règlement de fonctionnement, telle que précisée ci-dessus.

Concernant le service Accueil Adolescents « Team Ado », Mme COUTURIER ST-MAURICE souhaite apporter également quelques modifications au règlement de fonctionnement :

- Instaurer un délai d'annulation de 48 heures minimum pour toute participation à une activité. Passé ce délai, sans information de la famille, l'activité sera facturée ;
- Interdire la prise de médicaments sans ordonnance ainsi que la consommation de boissons énergisantes dans le cadre des activités ;



- Rendre obligatoire l'inscription auprès de la responsable du service pour les familles souhaitant bénéficier d'un accueil complémentaire en dehors des horaires de l'activité à l'ALSH « Les Marmots » et du transport école/espace jeunesse ;
- Appliquer une augmentation des tarifs des activités de l'ordre de 10 % (ceux-ci n'ayant pas été revus depuis septembre 2023) comme suit :

| QF        | Cat 1                | Cat 2   | Cat 3   | Cat 4   | Cat 5   | Cat 6   | Sortie exp/ Séjour                             |
|-----------|----------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------------------------------------------|
| <400      | Adhésion annuelle 5€ | 6.60 €  | 7.70 €  | 9.90 €  | 12.10 € | 14.30 € | cout réel de l'activité/nombre de participants |
| 401-800   |                      | 7.70 €  | 9.90 €  | 12.10 € | 14.30 € | 16.50 € |                                                |
| 801-1200  |                      | 8.80 €  | 12.10 € | 14.30 € | 17.60 € | 19.80 € |                                                |
| 1201-1600 |                      | 9.90 €  | 13.20 € | 16.50 € | 19.80 € | 23.10 € |                                                |
| 1601-2000 |                      | 11.00 € | 15.40 € | 18.70 € | 22.00 € | 26.40 € |                                                |
| 2001-2400 |                      | 12.10 € | 16.50 € | 19.80 € | 23.10 € | 28.60 € |                                                |
| >2400     |                      | 13.20 € | 17.60 € | 22.00 € | 25.30 € | 31.90 € |                                                |

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la modification de la grille tarifaire du service « Team Ado », ainsi que son règlement de fonctionnement, telle que précisée ci-dessus.

❖ Convention de mise à disposition des locaux de l'espace jeunesse pour la ludothèque « Le Chat s'amuse »

Mme COUTURIER ST-MAURICE Laurianne informe le Conseil que l'association « Le chat s'amuse », ludothèque implantée sur le territoire, souhaite se développer pour toucher plus de familles, trouver des bénévoles, et accéder au soutien financier de la CAF de la Savoie.

Actuellement l'association est accueillie dans une salle communale de Yenne qui lui met à disposition un placard de rangement. Ce lieu n'est plus adapté au nombre de jeux détenus par l'association. En effet, la salle et les placards de rangement mis à disposition par la commune sont devenus trop exigus, et l'association est en recherche d'un lieu permettant d'accueillir du public dans de meilleures conditions.

Mme COUTURIER ST-MAURICE propose alors de nouer un partenariat avec le service Jeunesse de la communauté de communes : en échange d'une mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'espace jeunes, l'association s'engagerait à animer des soirées festives en partenariat avec les animateurs de la collectivité.

Elle pourrait également mettre à disposition son fond de jeux auprès des jeunes accueillis au sein de l'espace jeunesse lors des temps d'animation du Team Ados et du service Jeunesse.

La mise à disposition des locaux serait prévue les samedis de 10 h à 12 h selon un calendrier fixé avec le responsable de l'espace jeunesse.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, la signature de la convention avec l'association « Le chat s'amuse » pour la mise à disposition des locaux de l'espace jeunesse.



#### ❖ Validation du DCE - Marché directeur de l'eau

M. ETAIX Jean-Marc rappelle que le schéma directeur de l'eau, datant de 2008, est désormais devenu obsolète et qu'il convient de le renouveler.

Il précise que ce schéma est un outil de programmation qui va définir un programme de travaux pour les 25 prochaines années. Il permettra d'avoir un état des lieux du réseau actuel, une projection de nos besoins à échéance 2050 et la liste des travaux qu'il faudra faire pour pouvoir continuer à alimenter les usagers.

Il va également permettre de déterminer l'impact de ces travaux sur le prix de l'eau, et donne une vision globale du réseau, des solutions possibles pour résoudre nos problèmes et des capacités financières de la CCY.

Les étapes de ce schéma sont les suivantes :

- 1- Collecte des données : Analyse des ressources, ouvrages, réseau, consommations et performances
- 2- Diagnostic : Etat des lieux de la production et de la consommation actuelle
- 3- Modélisation hydraulique : Simulation des débits, pressions et scénarios futurs pour orienter les décisions politiques
- 4- Identification des besoins futurs : Analyse des besoins en lien avec l'évolution de la population et de l'urbanisation
- 5- Programme de travaux : Priorisation des travaux, estimation des coûts, calendrier et financements

Dans le cadre de ce schéma, il conviendra d'établir un Plan de Gestion pour la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) qui a pour objectif d'identifier les dangers et évaluer les risques sanitaires réels ou potentiels susceptibles d'affecter le réseau d'eau. L'intérêt est de prévenir et définir les mesures de contrôle nécessaires pour réduire ou éliminer ces risques.

M. ETAIX précise que le mode de passation du marché est en procédure adaptée.

Le lancement de la consultation est prévu en septembre prochain, avec une attribution du marché en novembre. L'étude serait conduite en 2027/2028

Il est précisé que 150 000 € ont été budgétés au BP Eau 2026

M. ETAIX rappelle que des possibilités de financement de l'agence de l'eau existent à hauteur de 50% si le marché est attribué en 2026. Le département peut également compléter l'aide de l'agence de l'eau.

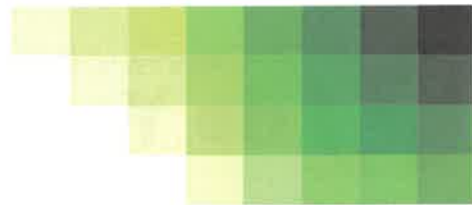
M. DANTIN Jean-Jacques estime le coût de cette étude élevé, sachant qu'on ne part pas de zéro.

Pour M. ETAIX, il s'agit seulement d'une estimation et seules les propositions des candidats permettront de déterminer le coût réel de l'étude.

M. RAPHOZ Yann demande si le schéma prend également en compte la sécurité incendie ?

Il est répondu que le schéma comprend plusieurs volets, dont la sécurité incendie.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, la démarche relative au schéma de distribution d'eau potable et au PGSSE, le dossier de consultation des entreprises ainsi que le lancement de la consultation sous la forme d'un marché adapté.



#### ❖ Renouvellement du Règlement intérieur de la CCY – Point d'information

Il est rappelé que conformément à l'article L.5211-1 du CGCT, et en application des dispositions des articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-19 et L.2121-22 et L.2121-27-1, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Le règlement intérieur définit le fonctionnement interne du conseil communautaire. Son contenu est fixé librement par le conseil communautaire dans le respect des lois et règlements.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil communautaire. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Il est donc proposé de délibérer au prochain Conseil de septembre sur le nouveau règlement intérieur (Cf règlement actuel ci-joint).

#### ❖ Adoption du Règlement budgétaire et financier de la CCY

Il est rappelé que le règlement budgétaire et financier est devenu obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la communauté de communes de Yenne a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Il est précisé que le RBF doit être adopté par l'Assemblée avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Il est présenté le projet de Règlement budgétaire et financier de la CCY pour le mandat en cours.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, le Règlement budgétaire et financier de la CCY

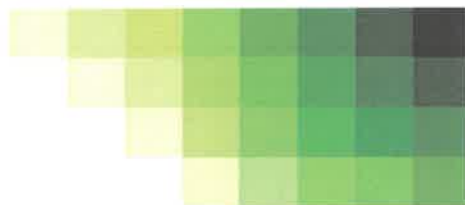
#### ❖ Questions diverses

##### - Portes ouvertes

Mme la Présidente informe le Conseil que la communauté de communes va organiser des portes ouvertes auprès des conseillers municipaux afin de présenter les services et les locaux de la collectivité. Ces portes ouvertes ont été prévues le samedi 17 octobre matin.



Communauté de communes  
**de Yenne**



Séance levée à 21H30

Fait à Yenne, le 22 juillet 2026

La Présidente,  
Virginie GIROD

